



Délibération n°2021-002

Conseil d'administration du 25/11/2021

Administrateurs en exercice	Ville de Strasbourg (O. TUFUOR ; A. FELTZ) ; Ligue contre le cancer (E. RICHARD) ; Université de Strasbourg (E. FAVRET ; M-E ISNER) ; MGEN (J-M GRUNERT) ; SIEL BLEU (J-D MULLER) ; IURC (L. VIVET) ; Hôpitaux universitaires de Strasbourg (Y. SAMMOUR) ; Unis vers le sport (B. STEINMETZ) ; CDOS (Y. EHRMANN) ; CEA (N. MARAJOGUTHMULLER)
Administrateurs présents	Ville de Strasbourg (O. TUFUOR ; A. FELTZ) ; Ligue contre le cancer (E. RICHARD) ; Université de Strasbourg (E. FAVRET + pouvoir M-E ISNER) ; MGEN (J-M GRUNERT) ; SIEL BLEU (J-D MULLER) ; IURC (D. GENATIO suppléance de L. VIVET) ; Hôpitaux universitaires de Strasbourg (R. SOULIE suppléance de Y. SAMMOUR) ; Unis vers le sport (B. STEINMETZ) ; CDOS (Y. EHRMANN) ; CEA (N. MARAJOGUTHMULLER)
Pouvoirs	M-E ISNER donne pouvoir à E. FAVRET

Aujourd'hui, jeudi 25 novembre 2021, en vertu de la convocation du 21 octobre 2021, les membres du conseil d'administration de la Maison Sport Santé de Strasbourg se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Alexandre Feltz.

ETAIENT PRESENTS

Ville de Strasbourg (O. TUFUOR ; A. FELTZ T. MUTEL, S. SCHWALLER) ; Ligue contre le cancer (E. RICHARD) ; Université de Strasbourg (E. FAVRET + pouvoir M-E ISNER) ; MGEN et MFGE (J-M GRUNERT) ; SIEL BLEU (J-D MULLER) ; IURC (D. GENATIO suppléance de L. VIVET) ; Hôpitaux universitaires de Strasbourg (R. SOULIE suppléance de Y. SAMMOUR) ; Unis vers le sport (B. STEINMETZ) ; CDOS (Y. EHRMANN) ; CEA (N. MARAJOGUTHMULLER) ; Région Grand Est (S. CHARPENTIER) ; CPAM 67 (B. KILLIAN) ; Comité des usagers MSS STRASBOURG (J. WISSAUHPT-CLAUDEL) ; K. GOUBY (Biovalley France) ; Rectorat STRASBOURG (L. JUNG) ; GIP MAISON SPORT SANTE DE STRASBOURG (F. JOUAN, M. JUNG, A. LUQUE, P. BLANC, L. REBOUAH).

ETAIENT EXCUSES

M. Schneider, office des sports (excusé), Agence Régionale de santé Grand-Est (excusé), Régime local (excusé)

ETAIENT ABSENTS

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des GIP

Vu Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91

Vu la convention constitutive du GIP Maison Sport Santé de Strasbourg adoptée le 21/12/2020

Vu le budget initial 2021 voté en conseil d'administration le 21/12/2020



Considérant ce qui suit :

L'exécution financière du GIP Maison Sport Santé de Strasbourg arrive progressivement à son terme pour sa première année d'existence opérationnelle.

L'année 2021 est une année de transition qui permet de mettre en évidence l'ensemble des coûts liés aux dispositifs pris en charge par la Maison Sport Santé. L'exécution financière liée à cette transition doit faire l'objet d'une adaptation nécessaire afin de rapprocher le budget avec des prévisions qui tiendront compte des dépenses et des recettes réellement exécutées dans une optique de sincérité budgétaire.

A cet effet, il vous est proposé de voter les éléments suivants :

- 1) Tableau des emplois
- 2) Compte de résultat prévisionnel, calcul de la capacité d'autofinancement et état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés
- 3) Budget par destination et par origine

Pour information, vous sont présentés en annexe de la présente délibération, les éléments suivants :

- 1) Détail tableau des emplois
- 2) Opérations pour compte de tiers – pas d'opération pour compte de tiers
- 3) Plan de trésorerie
- 4) Opérations pluriannuelles – pas d'opérations pluriannuelles en cours
- 5) Note ordonnateur

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ADOpte le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération



Pour
8
Contre
0
Abstention
0

EHRMANN Yves, FAVRET Fabrice, GENATIO Delphine, ISNER Marie Eve, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MULLER Jean-Daniel, RICHARD Eliane, STEINMETZ Baptiste

Complètent leurs votes à l'oral car ils n'ont pas pu voter informatiquement :

- M. SOULIE, M. FELTZ, M. TUFUOR, M. GRUNERT : POUR

ADOpte le compte de résultat prévisionnel, le calcul de la capacité d'autofinancement et l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale tels qu'annexés à la présente délibération

Budget rectificatif 1 - compte de résultats prévisionnel, calcul de la capacité d'auto-financement et état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale

Pour
9
Contre
0
Abstention
0

EHRMANN Yves, FAVRET Fabrice, GENATIO Delphine, ISNER Marie Eve, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MULLER Jean-Daniel, RICHARD Eliane, STEINMETZ Baptiste, TUFUOR Owusu

Complètent leurs votes à l'oral car ils n'ont pas pu voter informatiquement :

- M. SOULIE, M. FELTZ, M. TUFUOR, M. GRUNERT : POUR.

ADOPTE le budget par destination et par origine tel qu'annexé à la présente délibération

Budget rectificatif 1 - Budget par destination et origine

Pour
9
Contre
0
Abstention
0

EHRMANN Yves, FAVRET Fabrice, GENATIO Delphine, ISNER Marie Eve, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MULLER Jean-Daniel, RICHARD Eliane, STEINMETZ Baptiste, TUFUOR Owusu



Complètent leurs votes à l'oral car ils n'ont pas pu voter informatiquement :

- M. SOULIE, M. FELTZ, M. TUFUOR, M. GRUNERT : POUR.

Le budget rectificatif n°1 2021 est ADOPTE.

A pris connaissance des éléments suivants tels qu'annexés à la présente délibération :

- 1) Détail tableau des emplois
- 2) Opérations pour compte de tiers – pas d'opération pour compte de tiers
- 3) Plan de trésorerie
- 4) Opérations pluriannuelles – pas d'opérations pluriannuelles en cours
- 5) Note ordonnateur

Annexes :

- 1- Tableau des emplois
- 2- Compte de résultat prévisionnel, le calcul de la capacité d'autofinancement et l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale tels qu'annexés à la présente délibération
- 3- Budget par destinations et origines
- 4- Détail tableau des emplois
- 5- Plan de trésorerie
- 6- Note ordonnateur

Certifiée exécutoire le 25/11/2021
Alexandre FELTZ